

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 adoptant la charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Bien les « Mégalithes de Carnac et des Rives du Morbihan », candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Considérant que le tourisme est une composante importante du dossier de candidature finalisé fin 2023, car il engendre des flux touristiques conséquents et est considéré comme une menace dans la nomenclature de l'inscription. Différentes formes de détérioration du Bien sont abordées et posent le besoin d'évaluer la capacité de charge des sites.

DECIDE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

VANNES,
Le 21/03/2024

Article 1 : Le président de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération (GMVa) décide de signer une convention avec Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ayant pour objet la réalisation et le financement d'une étude d'impacts et de recommandations dans le cadre de la candidature Unesco des « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ».

Article 2 : Le portage administratif de l'étude est assuré par AQTA. Le montant est estimé à 30 000 € maximum, qui seront pris en charge à parts égales par AQTA et GMVa.

Article 3 : Cette convention engage l'agglomération pour un montant maximal de 15 000 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

